

# Bordereau de signature

## DEL2019\_0025



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2019\_ 0025

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,**  
*L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M.KRZEWSKI, M.TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
M.VACHEZ qui a donné pouvoir à M.RATOUCHNIAK,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),  
M.KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

**ABSENTS** : Mme DODOTE (excusée), M.NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BARDET.

**Point 10** : Convention de mise à disposition du centre de loisirs du VERGER à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CAPVM) et la Commune de Noisiel.

- suite DEL2019\_

0025

portant Convention de mise à disposition du centre de loisirs du Verger à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la CAPVM et la Commune (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*VU la décision du Président du SAN en date du 29 septembre 2005 portant sur le transfert de propriété des équipements de proximité,*

*VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2017\_0246 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre de loisirs des Vergers à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la CAPVM et la Commune,*

**CONSIDÉRANT** que la convention précitée a été signée le 15 janvier 2018 pour une durée d'un an,

**CONSIDÉRANT** que ladite convention est caduque depuis le 15 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est toujours nécessaire de mettre le Centre de loisirs du Verger à disposition de la Commune de Noisiel à titre gratuit et temporaire, et ce dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'équipement,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Transports - Environnement - Activités commerciales en date du 24 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 28 janvier 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire au profit de la commune du centre de loisirs du Verger sis allée de la Ferme à Noisiel (77186), et ce dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'équipement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	14 FEV. 2019	14 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	14 FEV. 2019	
Publié au RAA le	14 FEV. 2019	